

1462 Yvonand, le 30 septembre 2018



Municipalité d'Yvonand  
Tél. 024/557 73 00  
E-mail : [greffe@yvonand.ch](mailto:greffe@yvonand.ch)

## **Au conseil communal**

**1462 Y v o n a n d**

### **Préavis municipal No 2019/10**

**Concerne : Détermination du prix de vente au m2 des parcelles au lotissement des Goilles pour l'année 2020.**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Lors de la séance du conseil communal du lundi 18 juin 2001, la municipalité déposait le préavis No 2001/03 daté du 05 juin 2001, relatif à la détermination du prix de vente au m2 des parcelles au lotissement des Goilles pour l'année 2001.

Sur la base de divers documents établis en février 2001 par M. Enrico ALBERTI, architecte conseil yverdonnois, membre du conseil international en immobilier d'entreprise, complétant le préavis précité, les conclusions aboutirent à un prix de vente du terrain estimé à Fr. 120.00 le m2, valeur vénale des parcelles en général.

Après discussion lors de la séance du lundi 18 juin 2001, votre conseil accepta les conclusions du préavis 2001/03.

A ce jour, il reste toujours 8 parcelles dont les DDP ont tous été renouvelés pour une durée de 50 ans. Aucune demande d'achat n'a été enregistrée cette année.

Vous trouverez en annexe le plan de situation de l'état depuis 2001.

Afin de respecter l'engagement pris par son préavis municipal No 2002/03 bis de continuer à soumettre à l'approbation du conseil communal, à chaque nouvelle année, une proposition de prix de vente au m2 des parcelles sises au lotissement des Goilles, la municipalité vous propose au vu de la situation du marché de l'immobilier qui n'a plus changé ces dernières années de maintenir le prix décidé par votre conseil, pour l'année 2020 soit à Fr. 320.00 le m2 à l'endroit des personnes désireuses d'acquérir la parcelle au bénéfice d'un DDPS (Droit Distinct Permanent de Superficie) sur laquelle est construite leur chalet.

Vu ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND**

vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission des finances,

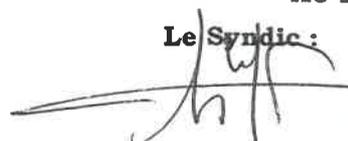
#### **d é c i d e :**

1. De fixer à Fr. 320.00 le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles sises au lotissement des Goilles pour 2020.
2. Pour autant qu'il y ait une demande, ce prix est valable uniquement pour l'année 2020. Il sera revu chaque année et soumis à l'approbation du conseil communal.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

  
Philippe Moser

**La Secrétaire :**

  
Viviane Botterat



Annexe : plan de situation

Municipal délégué : M. Philippe Moser, Syndic

